

Les plafonds de ressources et loyer

• LOCATAIRES - PROPRIÉTAIRES - RÉSIDENT(E)S FOYER

SITUATIONS	Plafond du loyer (hors charge)	Plafond des ressources (annuelles)
Personne seule	805.32 €	12 900 €
Couple sans personne à charge	985.71 €	15 700 €
Personne seule ou en couple avec 1 personne à charge	1 109.18 €	20 100 €
Personne seule ou en couple avec 2 personnes à charge	1 270.63 €	23 900 €
Par personne supplémentaire	+ 161.15 €	

• COLOCATAIRES

SITUATIONS	Plafond du loyer (hors charge)	Plafond des ressources (annuelles)
Personne seule	603.99 €	10 300 €
Couple sans personne à charge	739.28 €	13 900 €
Personne seule ou en couple avec 1 personne à charge	831.89 €	17 800 €
Personne seule ou en couple avec 2 personnes à charge	952.98 €	21 300 €
Par personne supplémentaire	+ 121.09 €	

• OCCUPANTS D'UNE CHAMBRE

SITUATIONS	Plafond du loyer (hors charge)	Plafond des ressources (annuelles)
Personne seule	724.79 €	12 300 €
Couple sans personne à charge	724.79 €	13 800 €
Personne seule ou en couple avec 1 personne à charge	724.79 €	16 700 €
Personne seule ou en couple avec 2 personnes à charge	724.79 €	18 700 €

• HÉBERGEMENT À TITRE ONÉREUX CHEZ UN PARTICULIER, PERSONNE ÂGÉE OU INFIRMES

SITUATIONS	Plafond du loyer (hors charge)	Plafond des ressources (annuelles)
Personne seule	197.84 €	10 300 €
Couple sans personne à charge	194.84 €	12 700 €



Une question, besoin d'aide ?

- Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur secuspm.com ↘
- Pour poser mes questions à un conseiller :
 - ✉ J'écris à service.famille@secuspm.com
 - ☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 70

suivez-nous sur
 **Facebook**
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↘



CAISSE de PRÉVOYANCE SOCIALE
 SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot - BP : 4220
 97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com

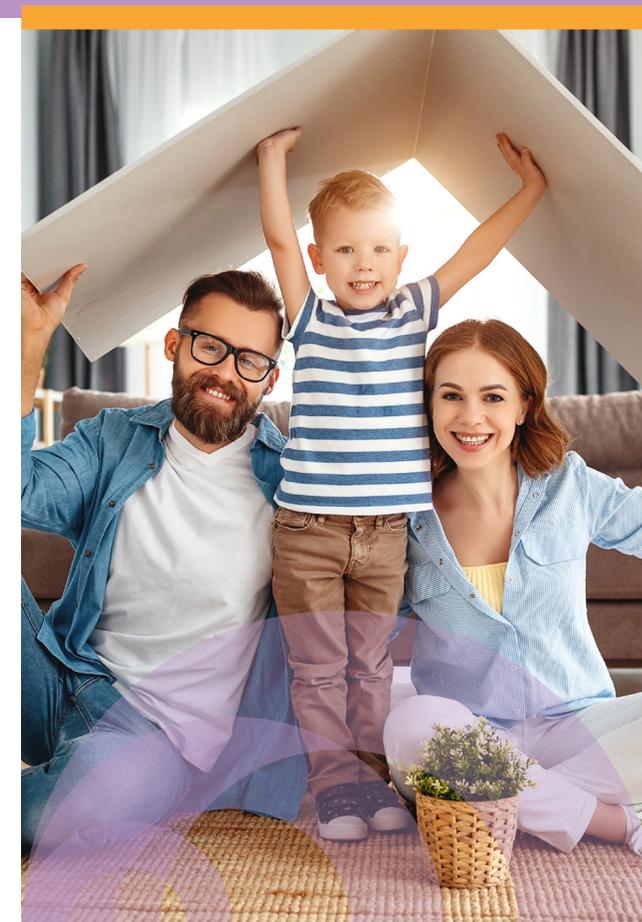


(0508) 41 15 70



CAISSE de PRÉVOYANCE SOCIALE
 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Les aides au logement



secuspm.com ↘



Vous payez un loyer ou remboursez un prêt(*) pour votre résidence principale, et vos ressources sont modestes ?

Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de l'une des deux aides au logement de la CPS : l'allocation de logement familiale (ALF) ou l'allocation de logement sociale (ALS). Attention, elles ne sont pas cumulables entre elles.

L'allocation de logement familiale (ALF)

L'ALF concerne les locataires ou propriétaires qui :

- Ont des enfants ou certaines autres personnes à charge
- Ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.

L'allocation de logement sociale (ALS)

L'ALS s'adresse à ceux qui ne peuvent pas bénéficier de l'ALF.

Les conditions à remplir

- Le logement pour lequel vous souhaitez une aide est votre résidence principale et vous (ou votre conjoint(e) concubin(e), ou une autre personne à votre charge) l'occupez au moins huit mois par an.
- Vous habitez dans une maison, un appartement, un meublé, en foyer, à l'hôtel ou si vous êtes une personne âgée ou handicapée, en maison de retraite ou en centre de soins longue durée ou en EHPAD.
- Vos ressources n'excèdent pas certains plafonds. Cela concerne vos ressources et celles des personnes qui vivent sous votre toit. Le patrimoine mobilier et immobilier est aussi pris en compte si sa valeur globale dépasse 30 000 €.
- Si vous êtes locataire, vous payez un loyer ou une redevance. Le logement n'appartient à aucun des membres suivants de votre famille (ou celle de votre conjoint(e), concubin(e), ou partenaire pacsé(e), et ce, en propriété, en usufruit ou par l'intermédiaire d'une société) : parents, grands-parents, enfants petits-enfants.
- Votre logement répond à des normes minimales de confort, de superficie et de sécurité.



Vous ne pouvez pas recevoir d'aides au logement si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents et qu'ils sont assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Si vous avez moins de 25 ans, vous pouvez bénéficier d'une aide à titre personnel mais vos parents ne toucheront plus les allocations qui vous concernent.

Les démarches à effectuer

Rendez vous sur le site www.secuspm.com pour effectuer une simulation afin de savoir si vous êtes un allocataire potentiel. Si vous l'êtes, pour effectuer votre demande, vous devrez fournir :

- Le formulaire de demande Allocation Logement
- Attestation de loyer (si locataire), attestation de résidence en foyer (si résident en foyer) ou certificat de prêt (si propriétaire)
- Une déclaration de situation⁽¹⁾
- Une déclaration de ressources 2020 ainsi que les justificatifs des ressources⁽¹⁾



L'aide au logement n'est pas rétroactive. Si le test vous le conseille, faites votre demande au plus tôt.

Le droit de l'aide au logement débutera le mois suivant le dépôt du dossier complet de demande. Si les conditions d'attribution sont remplies antérieurement, le droit à l'aide au logement débutera le mois de dépôt du dossier de demande.

Les montants

Le montant de l'aide au logement est calculé en tenant compte de différents facteurs et principalement :

- Des ressources du foyer
- Du nombre d'enfants et autres personnes à charges
- Du loyer (hors charges pour les non meublés et charges comprises pour les meublés) ou de la mensualité de remboursement de prêt, dans la limite d'un certain plafond.

Les critères étant nombreux, il n'existe pas de barème du montant de l'aide au logement, le calcul est effectué pour chaque demandeur.

L'ALF et l'ALS vous sont versées directement.

Elles peuvent aussi être versées directement aux bailleurs et gestionnaires d'établissements qui en feront la demande :

- À compter du 1^{er} janvier 2022 pour le parc locatif social et les établissements médicaux sociaux.
- Ultérieurement pour le parc locatif privé et les établissements de prêts.

BON À SAVOIR

En cas de changement au sein de votre foyer (départ d'un enfant, déménagement, séjours réguliers à l'étranger ou en métropole, renégociation de prêt...) vous devez le signaler immédiatement à la CPS. Si vous percevez des aides à tort, vous devrez les rembourser à la CPS.

⁽¹⁾ si les ressources 2020 n'ont pas été déclarées

(*) prêt antérieur au 31/01/2018